



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2008-43, pour la propriété ci-après mentionnée, lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le lundi 15 avril 2024 à compter de 19 h 30**, au Centre multifonctionnel, situé au 81, rue Hooper à Saint-Lambert.

93, avenue de la Moselle

Nature de la demande:

La demande vise à autoriser que les façades latérales et arrière de l'agrandissement projeté soient entièrement revêtues de stuc.

Cela contrevient à **l'article 4.7 d) ii)** du *Règlement de zonage 2008-43* qui prévoit un pourcentage minimal de pierre ou de brique d'argile de 60% par façade.

Également, la proposition contrevient à la disposition sur les droits acquis de **l'article 11.2. b)** du *Règlement de zonage 2008-43* qui permet d'augmenter une situation dérogatoire pour les matériaux de parement extérieur d'un maximum de 25%.

Une présentation du dossier est disponible sur le site web.

En conséquence, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le 15 avril 2024**.

DONNÉ à Saint-Lambert ce 28 mars 2024.

La directrice du greffe, du contentieux et de l'urbanisme,

Cassandra Comin Bergonzi

Cassandra COMIN BERGONZI

GREFFIÈRE